

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-069

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. SOILHI – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 069 : Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et notamment son article 11,

Vu la circulaire du 11 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que la Ville doit délibérer une fois par an sur le bilan de sa politique foncière et que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

Délibère, et,

Approuve le rapport sur les acquisitions et cessions réalisées en 2022 par la Ville d'une part et par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Centre-Ville d'autre part, présenté en annexe ;

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 présenté en annexe ;

Dit que le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 sera annexé au compte administratif.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

30 MAI 2023

30 MAI 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification